



› LIVRET D'ACCUEIL

# HÔTEL DIEU DE MONT-SAINT-MARTIN

ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ PRIVÉ  
À BUT NON LUCRATIF





GRUPE SOS  
SANTÉ

## LE CENTRE HOSPITALIER HÔTEL DIEU DE MONT-SAINT-MARTIN

est un établissement de GROUPE SOS Santé

Avec **12 000 salariés** et 350 établissements, le **GRUPE SOS** est une des premières entreprises sociales européennes. Depuis 30 ans, il met l'**efficacité économique** au service de l'**intérêt général**. Il répond ainsi aux **enjeux de société** de notre époque en développant des solutions innovantes dans ses cinq cœurs de métier : **jeunesse, emploi, solidarités, santé, seniors**. Chaque année, les actions du GROUPE SOS ont un impact sur **plus d'un million de personnes**.

### GRUPE SOS SANTÉ

Hôpital : secteur public ? Clinique : secteur privé ? Le **GRUPE SOS** présente une alternative : celle de la gestion d'hôpitaux par une organisation privée, mais non lucrative. Nous proposons une offre de soins performante, centrée sur les besoins de la personne et accessible quel que soit le niveau de revenu.

Nous contribuons au maintien de services de soins utiles à la population sur des territoires parfois menacés par le phénomène de « désertification médicale ». Si nécessaire, un accompagnement social est proposé en parallèle de la prise en charge sanitaire. Favorisons l'accès aux soins pour tous.





# ACCÈS À DES SOINS D'EXCELLENCE POUR TOUS



## SOMMAIRE

Bienvenue au Centre Hospitalier Hôtel Dieu de Mont-Saint-Martin	5
Nos missions	6
Nos valeurs	7
Votre admission	8
Les frais d'hospitalisation	11
Les consultations	12
Votre séjour	14
Votre sortie	19
Les activités	22
La charte de bienveillance	50
Les Comités spécialisés	53
Les instances	57
Politique qualité et certification	58
Politique développement durable	59
Don d'organes	59
Droits et obligations	61
Nos équipes	65



# BIENVENUE AU CENTRE HOSPITALIER HÔTEL DIEU DE MONT-SAINT-MARTIN

Madame, Monsieur,

Toutes les équipes du Centre Hospitalier Hôtel Dieu de Mont-Saint-Martin se joignent à moi pour vous souhaiter la bienvenue. Ce livret d'accueil vous fournira toutes les informations pratiques dont vous pourrez avoir besoin au cours de votre séjour.

L'ensemble du personnel de notre établissement est présent pour s'assurer que votre hospitalisation se déroule dans les meilleures conditions.

En tant que patient, vous êtes au cœur de nos préoccupations. Tout au long de votre parcours de soin, vous bénéficiez de notre savoir-faire afin que votre rétablissement soit le plus rapide et le plus complet possible.

Les soins sont aussi une expérience humaine. Les équipes médico-soignantes sont les partenaires privilégiés de votre projet de soin. Les équipes logistiques et administratives feront le maximum pour faciliter votre séjour et le rendre le plus agréable possible.

Tous ensemble, nous mettons tout en œuvre pour mériter votre confiance.

## La direction



## NOS MISSIONS

### UN HÔPITAL DE PROXIMITÉ

En tant qu'établissements ESPIC (Établissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif), le Centre Hospitalier Hôtel Dieu de Mont-Saint-Martin est destiné à être l'hôpital de référence du Pays-Haut.

Son rôle est de répondre aux besoins de la population du bassin. Afin d'assurer cette mission de proximité, il dispose d'une offre de soins complète en terme de services et d'équipements. Il est ouvert sur la ville. Cette démarche se traduit au travers d'un partenariat privilégié avec les professionnels de santé : médecins traitants et personnels paramédicaux.

Notre établissement s'inscrit également dans des filières de soins avec les autres structures du bassin et les établissements transfrontaliers.

### UNE OFFRE DE SOINS DIVERSIFIÉE ET UN PLATEAU TECHNIQUE DE QUALITÉ

Dans notre établissement, l'offre de soins comprend la prise en charge de pathologies médicales et chirurgicales, des urgences et des soins continus. L'Hôtel Dieu dispose également d'une Maternité, d'un service de Soins de Suites et de Réadaptation (SSR), d'un service de Réadaptation Cardiovasculaire (RCV), d'un plateau technique (IRM/Scanner) et d'un laboratoire.

Sa diversité ne s'arrête pas là, l'hôpital possède aussi des unités de soins à domicile (HAD, SSIAD) et une Équipe Mobile de Soins Palliatifs (EMSP). Enfin, l'établissement dispose de services d'hospitalisation en santé mentale (Centre Médico-Psychologique (CMP), Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP)), ainsi que d'un Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA).

### UN HÔPITAL QUI ASSUME DES MISSIONS DE SANTÉ PUBLIQUE

Il assume ces missions, notamment dans la lutte contre les maladies infectieuses ainsi que dans la prise en charge des urgences : médicales, chirurgicales, sociales, psychiatriques.

### UN HÔPITAL DE RÉFÉRENCE SUR LE TERRITOIRE

Sa vocation est également d'assurer une mission diagnostique, de surveillance, de traitement et de prévention, d'évaluation des pratiques, pour tout patient, sans distinction.



## NOS VALEURS

**Pour accomplir ces missions, les professionnels de notre établissement s'appuient sur des valeurs et des convictions partagées :**

### LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Nous menons une politique de recrutement au plus haut niveau et assurons une formation professionnelle continue pour le maintien et le développement des compétences. Nos pratiques médicales, soignantes et managériales correspondent aux standards nationaux. Nos programmes qualité s'inscrivent dans une dynamique volontariste d'amélioration continue. L'innovation et l'expertise sont au service des patients.

### LE RESPECT DE LA PERSONNE

Nos relations avec autrui, nos patients autant que leur entourage, nos collègues et nos partenaires sont dirigées par le respect des droits des personnes. Nous traitons chacun avec égard, dans le respect de la dignité et nous leur garantissons la confidentialité et la bienveillance.

### L'ENGAGEMENT DE SOLIDARITÉ

Nous veillons à l'équité de l'accès aux soins et mettons au cœur de nos actions l'égalité de traitement des personnes quelles que soient leurs opinions philosophiques, morales, religieuses ou politiques. Nous exerçons une responsabilité sociale, sociétale et environnementale.

### LE PARTAGE DES CONNAISSANCES

Nous menons une politique de formation et d'information adaptée aux besoins de chacun. Nous développons la formation avec la volonté d'assurer le transfert de compétences à chacun d'entre nous. Nous tenons compte et valorisons l'expérience de chacun.

Chaque professionnel doit s'employer à satisfaire au mieux les usagers. La qualité de la prise en charge des patients ainsi que celle des soins résultent de la compétence technique et relationnelle de tous les professionnels. Chacun exerce ses fonctions dans les règles d'exercice propre à la mission qui lui est confiée.

L'esprit d'équipe, la tolérance et la communication des informations utiles sont autant d'atouts conduisant vers un travail d'équipe harmonieux et épanouissant.



Le Centre Hospitalier Hôtel Dieu adhère à la charte du GROUPE SOS qui fixe les principes essentiels, relatifs notamment au respect des personnes, à la transparence financière et aux conditions juridiques de fonctionnement que ses adhérents entendent respecter et faire respecter. A ce titre, l'établissement s'engage à développer ses activités dans un réel esprit de solidarité, de partenariat et d'entraide mutuelle avec les associations signataires de la charte.

## VOTRE ADMISSION

**Heure d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.**

### EN DEHORS DES CAS D'URGENCE

Après votre consultation médicale ou pré-opératoire et dès que vous avez connaissance de votre date d'hospitalisation, présentez-vous au servi ce des admissions (enregistrement) dans le hall de l'hôpital pour effectuer vos démarches de pré-admission muni des documents suivants, selon votre situation :

- Un justificatif d'identité avec photo (carte d'identité, passeport ou carte de séjour)
- Votre carte vitale à jour ou l'attestation d'une caisse d'assurance maladie précisant l'ouverture des droits
- Votre carte d'affiliation à une caisse complémentaire de santé (mutuelle, assurance,...)
- Pour les accidents du travail, votre feuille d'accident du travail ou maladie professionnelle délivrée par l'employeur (formulaire S6201 C), formulaire E123 pour les ressortissants de l'Union Européenne, attestation assurance privée
- Votre carnet de soins gratuits pour les anciens combattants et victimes de guerre bénéficiant de l'article L115 si l'hospitalisation est en rapport avec l'affection indiquée sur le carnet
- La carte européenne d'assurance maladie pour les ressortissants d'un État de l'Union Européenne et formulaire E112
- La vignette d'une mutualité pour les ressortissants belges

Si vous êtes ressortissant d'un pays hors Union Européenne vous êtes redevable des frais de séjour, sauf en cas de présentation d'une prise en charge.



Si vous n'êtes affilié(e) à aucun organisme d'assurance maladie ou si vous ne disposez pas des ressources suffisantes : vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier de la couverture maladie universelle (CMU) de base et complémentaire ou l'AME (Aide Médicale d'État). Le personnel du service social peut vous accompagner dans vos démarches.

Un dossier administratif sera ainsi créé et les agents du bureau des admissions sont à votre disposition pour vous donner tous les renseignements nécessaires.

Si vous désirez une chambre individuelle, merci de le signaler dès votre prise de rendez-vous. Nous essayons de respecter votre demande selon nos disponibilités.

Votre choix sera exprimé par la signature d'une demande écrite sur un formulaire mis à votre disposition. L'occupation d'une chambre individuelle est assujettie au paiement d'un supplément journalier.

Pour vous accompagner, des assistantes du service social sont présentes dans l'établissement. Le service social a pour mission de vous aider ainsi que votre famille ou votre entourage, si vous rencontrez des difficultés liées à votre hospitalisation.

A votre écoute, il recherche avec vous les solutions possibles, vous informe, vous conseille, vous oriente, vous guide dans certaines démarches (ouverture de droits) et vous apporte son concours dans la préparation des modalités de votre sortie (aide au retour à domicile, admission en structure d'hébergement,...). Il vous soutient et vous accompagne dans le respect de vos décisions et de votre projet de vie en concertation avec les professionnels hospitaliers et en collaboration avec les partenaires, organismes et structures externes. Un travailleur social peut intervenir à la demande et vous rencontrer dans votre chambre ou dans son bureau.

Vous pouvez le contacter en demandant ses coordonnées au cadre de santé infirmier du service ou vous adresser au secrétariat du service social.

**Secrétariat du service social :**

**Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00**

**Tél. 03 82 44 78 06**



## FORMALITÉS MÉDICALES

**Pour améliorer la prise en charge dans les services, nous vous conseillons de vous munir de certains documents :**

- La lettre de votre médecin traitant
- Votre carnet de santé
- Vos ordonnances médicales des traitements en cours
- Vos résultats des derniers examens (radiographies, échographies, laboratoire...)
- L'autorisation parentale d'anesthésie et d'intervention pour les patients mineurs
- Vos documents de mise sous tutelle et/ou curatelle

Dans le cadre de la réforme du parcours de soins, la consultation des médecins spécialistes est désormais remboursable à condition d'être prescrite par votre médecin traitant. Vous devez donc présenter le courrier au médecin.

## EN CAS D'URGENCE

Vous serez pris en charge sans délai et les formalités administratives seront confiées à vos proches ou aux professionnels de l'établissement.

Si vous êtes couvert par une assurance de voyage, vos proches ou vous-même devez les prévenir 48 h maximum avant l'admission et leur communiquer l'adresse de l'hôpital pour la délivrance d'une prise en charge.

## LANGUE

Si vous ne comprenez pas ou ne parlez pas le français, nous essayerons de vous mettre à disposition une personne parlant votre langue.



## LES FRAIS D'HOSPITALISATION

Les tarifs sont fixés par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ils sont affichés à l'accueil et dans les services d'hospitalisation.

### LEUR PRISE EN CHARGE

Les soins dans notre hôpital ne sont pas gratuits. Ils sont pris en charge dans la majorité des hospitalisations par les caisses de Sécurité Sociale. Néanmoins, vous aurez peut-être à votre charge la part des frais non pris en charge par les caisses de Sécurité Sociale. Le bureau des admissions se chargera d'obtenir pour vous les accords de prise en charge de vos frais d'hospitalisation auprès des organismes sociaux, à condition de présenter toutes les pièces justifiant de vos droits.

### ACOMPTE SUR LES FRAIS D'HOSPITALISATION

**Selon la couverture de frais par votre assurance-maladie et mutuelle, différents acomptes peuvent être demandés lors de votre entrée :**

- Acompte pour prestations de confort : chambre individuelle, par exemple
- Acompte pour prestations de confort gérées par carte à paiement (téléphone, tv...)

### SI VOUS ÊTES ASSURÉ SOCIAL

Vous pouvez avoir à votre charge le montant du ticket modérateur (soit 20 % des frais) ainsi que le forfait journalier à régler. Néanmoins, dans certains cas, vous n'aurez rien à payer. Pour connaître vos éventuelles exonérations, veuillez vous adresser au bureau des admissions.

### VOUS N'ÊTES PAS ASSURÉ SOCIAL

La totalité des frais d'hospitalisation sera à votre charge. Dans ce cas, à titre d'avance, une provision correspondant à 10 jours d'hospitalisation pourra vous être demandée. Après 10 jours, cette provision est renouvelable.

### NON DIVULGATION DE PRÉSENCE

Vous pouvez demander, conformément à l'article R 1112-45 du Code de la Santé Publique, qu'aucune indication ne soit donnée sur votre présence dans l'Établissement. Votre demande est valable uniquement pour la durée de votre séjour. Merci de prévenir le bureau des admissions et le service dans lequel vous êtes hospitalisé. Dès lors, nous nous engageons à ne pas communiquer votre présence.



Si vous souhaitez, après avoir sollicitée la non divulgation de votre présence, permettre à quelques personnes de vous rendre visite, il convient de les informer en précisant le numéro de votre chambre ainsi que le service dans lequel vous êtes hospitalisé (e).

## **PRISE EN CHARGE DES CONSULTATIONS SPÉCIALISÉES**

Si votre état de santé l'exige, des consultations spécialisées pourront être réalisées dans un autre établissement. Dans ce cas, les consultations et le transport seront intégralement à la charge de notre établissement.

## **VOS MÉDICAMENTS**

Par mesure de sécurité, nous vous demandons d'amener les médicaments que vous prenez à la maison. Dès votre arrivée vous les confierez à une infirmière. Ils vous seront restitués lors de votre départ. Pendant votre hospitalisation, l'infirmière vous donnera les médicaments prescrits.

## **LES CONSULTATIONS**

Le jour de votre consultation dans notre établissement, vous devez vous présenter au guichet d'admission situé dans le hall d'entrée afin d'y préparer votre dossier administratif. Vous devez présenter :

- Un justificatif d'identité avec photo (carte d'identité, passeport ou carte de séjour)
- Votre carte vitale à jour ou l'attestation d'une caisse d'assurance maladie précisant l'ouverture des droits
- Votre carte d'affiliation à une complémentaire de santé (mutuelle, assurance,...)
- Pour les accidents du travail, votre feuille d'accident du travail ou maladie professionnelle délivrée par l'employeur (formulaire S6201 C), formulaire E123 pour les ressortissants de l'Union Européenne
- Votre carnet de soins gratuits pour les anciens combattants et victimes de guerre bénéficiant de l'article L115 si l'hospitalisation est en rapport avec l'affection indiquée sur le carnet
- La carte Européenne d'assurance maladie pour les ressortissants d'un État de l'Union Européenne et formulaire E112
- La vignette d'une mutualité pour les assurés belges



Si vous n'êtes affilié(e) à aucun organisme d'assurance maladie ou si vous ne disposez pas de ressources suffisantes : vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier de la couverture maladie universelle (CMU) de base et complémentaire ou l'AME (Aide Médicale d'État). Le personnel du service social peut vous accompagner dans vos démarches.

Dans notre établissement, comme chez votre médecin traitant, les consultations externes sont payantes. Le tarif des consultations est aligné sur le tarif conventionnel de la Sécurité Sociale.

Sur présentation de la carte vitale avec des droits ouverts, seul le ticket modérateur est dû à l'établissement.

Si vous bénéficiez d'une couverture complémentaire (mutuelle, assurance, ...) et si cette dernière est conventionnée avec l'établissement, vous êtes dispensé de l'avance des frais, dans la limite des garanties que vous avez souscrites. Si vous n'avez aucune couverture complémentaire ou que celle-ci n'est pas conventionnée avec l'établissement, vous devriez effectuer le règlement de votre ticket modérateur à la caisse située au rez-de-chaussée.

## **LA FRANCHISE MÉDICALE**

Les personnes bénéficiaires du régime général devront s'acquitter d'un forfait de 18 euros pour les actes médicaux atteignant un montant égal ou supérieur à 120 euros. Cette participation est prise en charge par certaines mutuelles de santé.

Les actes exonérés de franchise médicale sont : l'imagerie médicale (radiologie, scanner, IRM, échographie), la biologie médicale, l'affection de longue durée, l'accident du travail, la maladie professionnelle et la maternité.

## **LES CONSULTATIONS HORS PARCOURS DE SOINS (HORS URGENCE)**

Si vous ne présentez pas une lettre de votre médecin traitant et/ou si vous n'avez pas déclaré un médecin traitant auprès de votre caisse d'assurance maladie, vous êtes considéré hors parcours de soins. Votre ticket modérateur est majoré de 40 % au plus, limité à 10 euros. Cette majoration est à votre charge et n'est pas pris en charge par les complémentaires santé (mutuelle, assurance...).



## VOTRE SÉJOUR

Pour le bon fonctionnement des services de soins qui assurent votre prise en charge et afin de préserver votre tranquillité tout au long de votre séjour, certaines dispositions ont été prises. Par ailleurs, afin de rendre votre séjour plus agréable, diverses prestations sont mises à votre disposition.

### LES CHAMBRES

Notre établissement vous propose des chambres doubles ou individuelles. Chaque chambre dispose d'un cabinet de toilette équipé d'un placard personnel. Il est préférable de ne pas apporter d'objets de valeur à l'hôpital ou à défaut de les déposer dans le coffre lors de votre admission. Un reçu vous sera délivré.

Notre établissement ne fournit ni objets de toilette, ni vêtements de nuit. N'oubliez pas de vous munir de ces effets indispensables.

### L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Centre Hospitalier Hôtel Dieu assure la prise en charge des personnes en situation de handicap. Il s'engage à leur faciliter l'accès dans l'ensemble des services. Si nécessaire et dans la mesure du possible, l'hôpital s'efforcera de mettre un lit ou un fauteuil à disposition de l'aidant ou accompagnant.

L'établissement dispose, en outre, d'une Maison des familles, accessibles aux aidants et accompagnants.

### LES REPAS

Une diététicienne diplômée est spécialement chargée de composer et d'équilibrer le menu surtout si vous êtes astreint à un régime. N'hésitez pas à signaler à l'équipe soignante les produits que vous n'aimez pas ou auxquels vous êtes allergiques.

L'équipe tient à votre disposition tous les suppléments (sel, poivre, sucre...) sous réserve des restrictions particulières liées à votre régime.

### LE TÉLÉPHONE

Pour demander l'ouverture d'une ligne téléphonique, veuillez vous adresser à l'accueil dans le hall du lundi au vendredi hors jours fériés de 8h00 à 18h45 et le week-end et jours fériés de 11h40 à 18h45. Il vous sera demandé le dépôt d'une avance pour vos consommations téléphoniques qui vous seront facturées ainsi que des frais d'ouverture de ligne non remboursables.



## LA TÉLÉVISION

Toutes les chambres sont équipées de téléviseurs, exceptées les services d'hospitalisation en santé mentale. Si vous le désirez, vous pouvez obtenir un raccordement à titre payant. Veuillez toutefois à respecter la tranquillité et le repos des autres patients. Nous vous invitons à vous informer à l'accueil dans le hall du lundi au vendredi hors jours fériés de 8h00 à 18h45 et le week-end et jours fériés de 11h40 à 18h45.

## LA RADIO ET L'ÉCOUTE DE MUSIQUE

L'usage de poste radio ou tout autre dispositif permettant la diffusion de son est conditionné au respect de la tranquillité et du repos des autres patients. Si possible, préférez l'usage des écouteurs à volume modéré.

## CONNEXION INTERNET

Vous pouvez bénéficier d'une connexion Internet en mode Wifi durant votre hospitalisation. Il suffit pour cela de vous présenter muni d'une pièce d'identité à l'accueil et réclamer des identifiants de connexion. Ce service est gratuit.

## HYGIÈNE

L'hygiène individuelle est une mesure essentielle pour réduire les risques infectieux, en ville comme à l'hôpital. Le lavage des mains ou leur friction à l'aide de Solutions Hydro-Alcooliques (SHA) constitue la mesure la plus efficace.

L'hygiène des mains doit être appliquée avec rigueur par tous les personnels de soins. Cette mesure, simple et indispensable, doit également être respectée par vous-même et par vos visiteurs.

## LES EFFETS PERSONNELS

Lors de votre hospitalisation, veuillez vous munir de votre nécessaire de toilette (serviettes, savon, peigne, brosse à dents, rasoir). En Unité de Soins de Longue Durée (USLD), l'entretien du linge est assuré par nos établissements.

## PROTHÈSES DENTAIRES, AUDITIVES ET LUNETTES

Vous informerez le personnel soignant que vous êtes porteur de prothèses auditives, dentaires ou lunettes. En liaison avec l'équipe soignante, vous veillerez à une vigilance accrue de ces matériels.



## ARGENT ET VALEURS

La loi 92-614 du 6 juillet 1992 et le décret du 27 mars 1993 relatifs à la responsabilité de l'hôpital du fait de vols, pertes et détérioration des objets déposés, prévoient une responsabilité de plein droit pour les objets mobiliers (argent, bijoux, etc...) déposés dans le coffre, lors de l'admission pour une hospitalisation. Cette responsabilité s'étend aux personnes hors d'état de manifester leur volonté ou devant recevoir des soins d'urgence.

Notre établissement n'est pas responsable des vols d'objets non déposés au coffre sauf en cas de faute établie à notre rencontre.

Les objets précieux, valeurs et argent que vous apportez dans notre établissement restent sous votre responsabilité. Cependant, vous êtes invité à les déposer en un lieu sécurisé. Un reçu de dépôt vous sera délivré.

- Le dépôt au coffre s'effectue à la caisse du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
- Le retrait des objets déposés se fait à la caisse aux jours et heures d'ouverture
- La caisse se trouve dans le hall au niveau des admissions

## LE CULTE

Pour rencontrer le ministre du culte de votre choix, nous vous invitons à vous renseigner à l'accueil. L'ensemble du personnel vous assure le respect de votre liberté de conscience et de croyance.

## LA CAFÉTÉRIA

Au sein de l'établissement, un espace convivial est à votre disposition. Situé à proximité de l'accueil, vous y trouverez des propositions de restauration rapide, des boissons chaudes et froides, des pâtisseries ainsi qu'un accès wifi et un espace presse.

## LE COURRIER

**Le courrier adressé aux patients est distribué du lundi au vendredi.**

**Demandez à vos correspondants de rédiger l'adresse comme suit :**

Madame-Monsieur/nom du service  
Centre Hospitalier Hôtel Dieu  
4, rue Alfred Labbé - 54350 Mont-Saint-Martin



Pour expédier votre courrier, préalablement affranchi, vous devez le remettre à l'accueil afin qu'il soit distribué. A votre demande, certaines opérations postales (mandats, retraits, envois, recommandés) sont réalisables. Renseignez-vous auprès du service des admissions.

## LES ACCOMPAGNANTS

Dans certains services, chaque fois que cela est matériellement possible et médicalement indispensable, un membre de votre famille peut passer la nuit auprès de vous. Il convient de le signaler lors des formalités d'admission ou lors de votre séjour au personnel soignant. Ainsi, la mise à disposition d'un lit d'appoint est possible (26,34€ /nuit).

Les tickets repas sont disponibles à la Caisse située en face du bureau des admissions. Veuillez également en informer l'équipe soignante.

## LES ASSOCIATIONS ET LES BÉNÉVOLES

Des associations sont présentes et interviennent auprès des patients. Des bénévoles interviennent régulièrement dans l'établissement. Leurs coordonnées sont à votre disposition dans les services. Si vous souhaitez les rencontrer, faites-en la demande au cadre de santé du service. Leur action s'inscrit dans le cadre des chartes du patient hospitalisé.

## POUR VOTRE SÉCURITÉ

Voici un certain nombre de consignes générales qu'il est indispensable de connaître et d'observer pour votre propre sécurité ainsi que celle des autres patients.

- Il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux de notre établissement
- Respectez les matériels de lutte contre l'incendie (extincteurs, portes coupe-feu)
- Ne touchez pas aux installations électriques. N'utilisez pas de prises multiples
- Reconnaissez, à l'aide du plan affiché dans l'unité de soins, les couloirs et les issues de secours. Si nécessaire, questionnez le personnel hospitalier
- Signalez au personnel toute situation anormale ou tout danger apparent
- Si vous découvrez un début de feu, un dégagement de fumée, un bruit, une odeur ou une lueur insolite :
  - Gardez votre sang froid
  - Ne criez pas au feu
  - Prévenez aussitôt le personnel du service



### **Si vous devez évacuer :**

- Faites-le calmement
- N'utilisez pas l'ascenseur
- Si vous êtes valide, aidez ceux qui ne le sont pas
- Respectez les directives qui vous seront données par le personnel
- Après avoir évacué, ne revenez pas dans votre chambre avant d'en avoir reçu l'autorisation

Notre établissement est équipé de caméras de vidéo-surveillance disposées à différents points stratégiques.

### **De plus, votre sécurité dépend également de l'observation de quelques règles d'hygiène que nous vous recommandons :**

Soyez vigilants, refusez toute visite de personnes susceptibles d'être contagieuses (maladies infantiles...).

Ne laissez pas de denrées périssables dans votre chambre, confiez les aux agents de service qui vous les conserveront au frais.

## **LES VISITES**

Vos parents et amis sont les bienvenus. Nous savons combien leur présence auprès de vous est un grand réconfort. La présence des enfants n'est pas toujours souhaitable : l'équipe soignante vous renseignera utilement.

Les visites ont lieu principalement les après-midi de 13h00 à 20h00. Nous vous invitons à privilégier ces moments pour que vos proches vous rendent visite.

Des facilités sont accordées à l'entourage dans la mesure où l'état de santé du patient le permet.

### **Nous vous invitons à prendre contact auprès du cadre de santé ou de l'équipe soignante pour en discuter. Certaines situations peuvent occasionner des restrictions de visite, veuillez vous renseigner auprès de l'équipe soignante :**

- Patients en soins intensifs
- Patients en UHCD (Unité d'Hospitalisation de Courte Durée)
- Patients en isolement
- Il est possible que l'on vous demande de quitter momentanément la chambre afin d'effectuer des soins. De même, afin de respecter le bio-nettoyage, il vous sera demandé de sortir de la pièce afin d'assurer le nettoyage des locaux

- 
- Éviter les visites trop longues et en groupe qui peuvent vous fatiguer et perturber le repos des autres patients
  - Ne pas apporter de tabac, boissons alcoolisées et aliments
  - Les animaux ne sont pas autorisés au sein de l'établissement

## LES MINEURS ET MAJEURS SOUS TUTELLE

Les informations concernant la santé et les soins prodigués aux mineurs et aux majeurs sous tutelle sont délivrées à leurs représentants légaux. Chaque fois que cela est possible, le praticien en charge d'un patient mineur ou majeur protégé informera l'intéressé de manière adaptée à sa maturité et à son discernement et le fera participer dans la même mesure à la prise de décision le concernant.

## VOTRE SORTIE

### LA PERMISSION DE SORTIE

Sur avis favorable du médecin qui assure votre prise en charge au sein de l'unité dans laquelle vous êtes hospitalisé, vous pouvez obtenir une permission de sortie pour une période courte de 48h maximum.

Vous aurez à prendre en charge vos frais de transport qui ne pourront pas être remboursés par l'Assurance Maladie.

### PRÉPARATION DE VOTRE SORTIE

Votre sortie se prépare dès les premiers jours d'hospitalisation. Si des dispositions spécifiques sont nécessaires pour organiser votre retour : parlez-en au médecin ou à l'équipe soignante du service, qui vous orientera vers les personnes compétentes, notamment les assistantes sociales.

Votre sortie est possible après avis médical et se déroule à 10h. Avant de quitter notre établissement pensez à vérifier que vous n'avez laissé aucun objet personnel dans votre chambre.

Présentez-vous au service des Admissions pour régulariser votre dossier et procéder au règlement des éventuels frais à votre charge. Un bulletin d'hospitalisation pourra vous être remis.

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne ayant l'autorité parentale.



## **SORTIE CONTRE AVIS MÉDICAL**

Si vous demandez votre sortie contre l'avis médical, il vous sera demandé de signer une attestation certifiant que vous avez été informé des risques encourus pour votre santé. Cette attestation constitue une décharge de responsabilité pour notre établissement.

## **TRANSPORT**

Si votre état de santé le justifie, le médecin peut vous prescrire un transport sanitaire : ce n'est pas un droit mais une prescription médicale. Le personnel se charge de contacter l'entreprise de transport.

En tout état de cause, le choix du transporteur vous appartient ; les frais occasionnés restent à votre charge et seront remboursés selon les règles propres à votre régime de caisse maladie.

## **LA POURSUITE DE VOTRE TRAITEMENT**

Un compte-rendu synthétique de votre hospitalisation, comportant si besoin une ordonnance, vous sera remis. Votre médecin traitant recevra ultérieurement un compte-rendu d'hospitalisation détaillé.

## **LE QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION**

Nous vous invitons, avant votre départ, à le remplir et à nous faire part de vos remarques et suggestions.

En prenant un peu de votre temps pour répondre aux questions qui vous sont posées, vous pouvez nous aider à améliorer la qualité de la prise en charge des patients. Une étude personnalisée de tous les questionnaires est effectuée par le service Qualité.

### **Une fois rempli, même sous forme anonyme, il pourra :**

- Être déposé dans la boîte aux lettres de l'unité
- Être déposé à l'accueil situé dans le hall
- Être remis au cadre de santé de l'unité

Ou encore être adressé à Madame la Directrice  
Centre Hospitalier Hôtel Dieu  
4 rue Alfred Labbé - 54350 Mont-Saint-Martin



**Vos remarques seront très utiles pour améliorer les prestations du Centre Hospitalier Hôtel Dieu.**

Des enquêtes de satisfaction peuvent également être effectuées au courant de l'année par téléphone ou à votre chevet, par une personne mandatée par l'établissement dans le cadre de la démarche qualité.

**LE STATIONNEMENT**

Des aires de stationnement sont prévues pour les visiteurs et les personnels. Des places pour personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite sont également prévues et permettent un accès plus facile.

Le stationnement hors emplacement ou sur les places réservées aux personnes en situation de handicap par des personnes non autorisées est sévèrement sanctionné sans recours possible. Merci de les respecter.

Notre établissement se réserve le droit d'interdire temporairement ou définitivement l'accès aux véhicules sur son site aux personnes ne respectant pas le code de la route et qui entraveraient gravement la circulation ou qui mettraient en péril la sécurité des personnes et des biens.

Nous attirons votre attention sur le fait que le parking n'est pas gardé. Notre établissement n'est pas responsable des vols et des dégradations. Aussi nous vous suggérons de ne pas laisser d'objets en évidence dans votre véhicule.





# LES ACTIVITÉS

## LE SERVICE DES URGENCES

### SES MISSIONS :

Le service des Urgences compte environ 22 000 passages / an et dispose de 7 lits UHCD.

Dans un souci de permanence et de continuité des soins, le service réserve un accueil personnalisé et adapté aux patients et à leur famille. Il répond par des soins adaptés et dans les meilleurs délais, à l'urgence sous toutes ses formes : médicale, chirurgicale, psychiatrique, pédiatrique, médico-sociale et sociale. Le service assure l'orientation vers un service d'hospitalisation ou de consultation, afin d'assurer la continuité des soins et le suivi médical du patient.

Des conventions de prises en charge spécialisées sont établies entre les différents établissements du territoire.

Le service des Urgences accueille toutes les personnes venant par leurs propres moyens, avec les pompiers, par ambulance ou par transport médicalisé SMUR.

Le premier interlocuteur des patients et de leurs proches est l'infirmière d'accueil et d'orientation qui évalue le degré de gravité. Le patient est ensuite examiné par un médecin urgentiste. Des avis spécialisés peuvent être demandés : Chirurgiens, Médecins spécialistes, assistantes sociales, etc, apportent leur expertise au service du patient. Le service des Urgences gère tout type de problème en priorisant les urgences vitales. Les patients sont pris en charge non pas en fonction de leur horaire d'arrivée mais en fonction du niveau de sévérité de leur pathologie.

Enfin, afin de permettre un accès aux soins toujours plus rapide, l'établissement est devenu centre de thrombolyse, traitement de la phase aigüe des accidents vasculaires cérébraux (AVC). Ce dispositif permet, à tout patient victime d'AVC, d'accéder en urgences à une filière de soins organisée et le parcours de soins est optimisé.

### **Le S.M.U.R. (Service Mobile d'Urgence et de Réanimation) :**

Sur appel du SAMU, une équipe des urgences, constituée d'un médecin urgentiste, d'une infirmière et d'un aide-soignant conducteur, prend en charge les patients à leur domicile ou sur la voie publique et délivre les premiers soins d'urgence et les accompagne vers l'établissement de soins le plus adapté. Le SMUR intervient sur le territoire français mais également sur le territoire belge (coopération transfrontalière).



### **L'UHCD (Unité d'Hospitalisation de Courte Durée) :**

Il accueille les patients des urgences nécessitant une surveillance plus particulière en attente d'examens complémentaires. Ils sont pris en charge par un médecin urgentiste et une équipe paramédicale.

**Services des Urgences : 03 82 44 75 15**

**Secrétariat : 03 82 44 71 47**

### **L'UNITÉ DE SOINS CONTINUS (USC)**

#### **SES MISSIONS :**

L'Unité de Soins Continus assure la prise en charge de patients instables ou susceptibles de présenter une défaillance vitale et dont l'état clinique nécessite une surveillance soutenue.

Les patients sont admis en USC après une prise en charge au service des Urgences, au bloc opératoire ou tout autre service de soins. La durée de séjour est variable, elle est en moyenne de deux à quatre jours. Passé ce délai, le patient est orienté vers le service le plus adapté à son état de santé.

Le service est doté exclusivement de chambres individuelles. Elles sont équipées de matériel de haute technologie permettant de prendre en charge les patients en toute sécurité.

Si l'état de santé du patient le nécessite, il sera orienté vers un service de réanimation d'un autre établissement, lié par convention.

Les médecins anesthésistes réanimateurs assurent la prise en charge médicale des patients 24h / 24h et 7j / 7 : L'ensemble des médecins spécialistes de l'établissement apporteront également leur expertise.

**Secrétariat (USC) : 03 82 44 71 41**



## LE DÉPARTEMENT DE CHIRURGIE

### SES MISSIONS :

Le pôle de chirurgie en complémentarité avec le bloc opératoire, le service d'anesthésie et la salle de surveillance post-interventionnelle garantit la prise en charge des interventions chirurgicales programmées ou en urgence.

L'établissement dispose d'équipements performants, de techniques modernes pour la pratique d'interventions par voie classique, par coelioscopie ou par voie basse.

### **Prise en charge des pathologies cutanées chirurgicales :**

- Lipomes, nodules, kystes,...
- Suivi des plaies avec des problèmes de cicatrisation et perte de substance, greffes cutanées, lambeaux

### **Les interventions chirurgicales en orthopédie-traumatologie comme :**

- Chirurgie arthroscopique et ligamentaire du genou et de l'épaule
- Chirurgie de la main et du pied
- Chirurgie prothétique de la hanche, du genou et de l'épaule

### **Les interventions chirurgicales vasculaires telles que :**

- Endartériectomie carotidienne
- Pontage fémoro - poplité haut et bas
- Dilatation fémorale et jambière
- Varices et chirurgie endovasculaire veineux

### **Les interventions de l'ensemble des pathologies de l'appareil urinaire et génital, les endoscopies et la lithotricie comme :**

- Pathologie de la prostate
- Pathologie du rein
- Pathologie des testicules
- Traitement des calculs par lithotritie extracorporelle
- Pose de bandelettes urinaires TOT/TVT
- Pathologie de la vessie (Cystopexie...)



### **Les interventions chirurgicales abdominales et digestives comme :**

- Vésicule, colon, hernie, appendicectomie
- Hémi-colectomie
- Proctologie (hémorroïdes)

### **La chirurgie de l'insuffisance rénale :**

- L'hémodialyse : création et suivi des fistules artério-veineuses et des abords vasculaires (prothèses, cathéters)
- Dialyse péritonéale : pose et suivi de cathéters
- Chirurgie parathyroïdienne

Pour certaines interventions et pour l'ensemble des spécialités, les patients peuvent être hospitalisés en ambulatoire (hospitalisation d'une journée sur des critères très précis) au sein de l'unité d'anesthésie et de chirurgie ambulatoire (UCA). Lors d'interventions lourdes, les patients peuvent être admis transitoirement en Unité de Soins Continus.

### **Secrétariats :**

**Chirurgie orthopédique et traumatologique : 03 82 44 74 80 ou 03 82 44 71 08**

**Chirurgie digestive et vasculaire : 03 82 44 74 80 ou 03 82 44 71 08**

**Chirurgie urologique : 03 82 44 71 08 ou 03 82 44 75 68**

**ORL : consultation : 03 82 44 73 00 ; hospitalisation : 03 82 44 74 04**

## **L'UNITÉ D'ANESTHÉSIE ET DE CHIRURGIE AMBULATOIRE (UCA)**

L'Unité d'Anesthésie et de Chirurgie Ambulatoire est un mode de prise en charge qui se développe dans notre établissement depuis quelques années. C'est un concept d'organisation centré sur le patient. Elle recouvre l'hospitalisation de jour sans hébergement de nuit.

Les progrès et les techniques modernes permettent d'offrir un environnement combinant qualité et sécurité. Les actes médicaux effectués restent identiques à ceux réalisés dans le contexte d'une hospitalisation complète : les interventions en ambulatoire répondent aux exigences strictes de sécurité et de surveillance médicale. Les patients pouvant bénéficier de ce type d'hospitalisation rejoignent leur domicile le jour même.



### **Examens et interventions réalisables en ambulatoire :**

Une prise en charge sans hospitalisation prolongée est généralement proposée pour des examens et interventions bénignes ou courantes notamment pour certaines spécialités : la chirurgie orthopédique, générale, sénologique, urologique, bucco-dentaire, endoscopique, viscérale et vasculaire.

### **Les actes et traitements en ambulatoire sont notamment indiqués pour (liste non exhaustive) :**

- La chirurgie de la main (décompression du canal carpien notamment, etc...)
- La chirurgie du genou (arthroscopie du genou)
- La chirurgie de la hernie
- La chirurgie des varices
- L'ablation de lésions cutanées ou de kystes...
- La chirurgie urologique (biopsie de prostate...)
- Les endoscopies digestives sous anesthésie générale
- La chirurgie de la vésicule biliaire
- La chirurgie gynécologique (Hystéroscopie)
- La chirurgie ORL (adénoïdectomie, amygdalectomie chez les enfants)
- La chirurgie ophtalmologique (cataracte)

### **Les avantages de la prise en charge en UCA sont nombreux pour le patient :**

- **Une hospitalisation de quelques heures** : admis dans le service le matin, le patient bénéficie d'une intervention chirurgicale, d'actes techniques sous anesthésie au courant de la journée. Il regagne son domicile le jour même
- **La qualité des soins** : le patient est entouré par une équipe dédiée et spécialisée qui recourt à des techniques opératoires moins invasives
- **La diminution du risque d'infection nosocomiale** car l'hospitalisation est courte
- **La convalescence est aussi plus courte** car les suites post opératoires sont plus légères, ce qui permet un rétablissement et une reprise d'activité plus rapide pour le patient



- **La sécurité de la continuité de la prise en charge.** Le patient dispose dès la sortie du compte rendu de l'intervention pour le médecin traitant, des informations formalisées concernant les conduites à tenir et d'un numéro d'appel disponible 24 h sur 24 pour toute question relative à l'évolution de son état de santé

### **Déroulement d'une intervention en ambulatoire :**

Le médecin spécialiste ou le chirurgien et l'anesthésiste décident si une intervention ou un acte diagnostique en ambulatoire est adapté à votre cas et vous informent de l'examen ou du type d'intervention qu'ils vont pratiquer.

Ils vous expliquent oralement et vous remettent un document d'information. Avant tout acte, le praticien doit obtenir votre consentement éclairé.

### **Exemple d'informations au patient :**

- L'anesthésiste fait un bilan et vous remet des consignes à respecter la veille et le jour de l'opération
- Le jour J, vous vous présentez au service d'UCA pour votre intervention (chirurgicale ou endoscopique)
- Après quelques heures de surveillance, le chirurgien, le médecin spécialiste et l'anesthésiste vérifient que vous pouvez sortir. Si votre état de santé le nécessite, vous resterez hospitalisé et sous surveillance
- L'équipe soignante vous remet une liste de recommandations et un numéro de téléphone : vous pouvez ainsi contacter le personnel médical de l'établissement en cas de besoin 24h sur 24
- L'appel du lendemain : à titre systématique, dans un souci de qualité des soins, une infirmière prendra contact avec vous par téléphone le jour ouvré suivant votre séjour, pour s'assurer que les suites opératoires sont simples

Afin d'améliorer la qualité des soins prodigués aux patients, nous vous invitons à transmettre vos appréciations grâce au questionnaire de satisfaction.

**Le service d'UCA est ouvert de 7h00 à 19h45, du lundi au vendredi.**

**Secrétariat Anesthésie : 03 82 44 71 41**



## L'HOSPITALISATION DE JOUR (HDJ)

L'unité de jour est un service de médecine polyvalente pouvant accueillir des patients ayant besoin de prise en charge thérapeutique et diagnostique en médecine de courte durée.

### **En hospitalisation de jour, votre admission, votre traitement et votre sortie durent moins de 12 heures :**

Vous entrez au centre hospitalier et en ressortez normalement le même jour (vous ne dormez donc pas sur place). Toutes les conditions de sécurité sont respectées.

Ce type d'hospitalisation, de plus en plus fréquent, est facilité grâce aux progrès technologiques, médicaux et chirurgicaux, et grâce aux avancées dans le domaine des techniques opératoires et de l'anesthésie.

Dans notre établissement, l'accueil des patients s'effectue au 2<sup>ème</sup> étage (associé à la chirurgie ambulatoire). Le service est doté de 4 chambres doubles.

Enfin, un espace d'accueil et de repos vous est consacré. Ce dernier est équipé d'une télévision, de fauteuils relaxants ainsi que d'un coin « jeu » pour les plus jeunes.

### **Les actes et les traitements sont de natures différentes et de spécialités différentes :**

- Chimiothérapies
- Injection de traitement (spécialité rhumatologie) nécessitant une surveillance particulière
- Saignées thérapeutiques
- Ponction d'ascite
- Transfusion sanguine
- Choc électrique externe (CEE), (spécialité de cardiologie)

### **Horaires d'ouvertures :**

**Le service d'HDJ possède 8 places et reçoit les patients du lundi au vendredi de 7h à 19h45.**

**Sécrétariat : 03 82 44 75 39.**



## LE SERVICE D'OPHTALMOLOGIE

### Les consultations ophtalmologiques :

Elles se tiennent quotidiennement, du lundi au vendredi, sur rendez-vous.

Elles s'adressent aux patients déjà soignés dans le service, surveillés régulièrement pour certaines maladies oculaires, mais également aux patients qui sont envoyés par les médecins traitants ou médecins des diverses spécialités.

### Les traitements spécifiques et la prise en charge chirurgicale :

Une grande partie de l'activité du service est représentée par la chirurgie du segment antérieur de l'œil, notamment [la chirurgie de la cataracte](#).

La cataracte est une des maladies oculaires les plus fréquentes et qui bénéficie d'un traitement qui peut rétablir la vision. Elle correspond à l'opacification du cristallin, lentille de forte puissance située à l'intérieur de l'oeil (comme l'objectif d'un appareil photographique). Le seul traitement efficace est l'opération de la cataracte, parce que ni les collyres, ni le laser ne peuvent guérir une cataracte constituée.

Après l'intervention, la vision s'améliore très rapidement et une correction adaptée par lunettes peut être prescrite au bout de quelques semaines. Les soins locaux sont réduits à l'instillation de gouttes, à l'application d'une pommade et au port d'une protection oculaire.

**Les injections intravitréennes** visent à traiter la dégénérescence maculaire humide liée à l'âge l'œdème maculaire diabétique, l'œdème maculaire des thromboses veineuses rétinienne et les néo vaisseaux liés à toutes autres maladies.

Les nouveaux moyens thérapeutiques anti-VEGF représentent un grand pas en avant pour le traitement de la DMLA exsudative et sont actuellement le premier choix thérapeutique pour le maintien et parfois même l'amélioration de l'acuité visuelle.

[Les traitements laser](#) pour les maladies de la rétine, glaucome ou cataracte secondaire.

[La chirurgie de la paupière](#) visant à traiter les malpositions palpébrales liées à l'âge, les ectropions et entropions.



### **La prise en charge des urgences :**

Le service assure les urgences ophtalmologiques 24 heures/24, coordonnées par le service des urgences. La prise en charge de situations aiguës comme les corps étrangers, les brûlures oculaires, les coups d'arc, les traumatismes oculaires est assurée à tout moment.

### **Les explorations fonctionnelles :**

Le service d'ophtalmologie dispose d'une plateforme technique performante, qui garantit un haut niveau de traitement et de fiabilité du diagnostic. Cette plateforme est constituée de trois postes de consultation, chacun avec une unité ophtalmologique (lampe à fente, tonomètre sans contact, pachymètre, autokeratorefractomètre).

**Prise de rendez-vous en consultation : 03 82 44 73 00**

**Secrétariat hospitalisation : 03 82 44 74 04**

## **LE SERVICE DE MÉDECINE POLYVALENTE ET GÉRIATRIQUE**

### **SES MISSIONS :**

Le service de médecine polyvalente assure l'accueil, le diagnostic et la prise en charge thérapeutique de patients de plus de 65 ans atteints de poly-pathologies médicales. Plusieurs domaines sont plus spécifiquement traités : la médecine, la gériatrie et les problématiques médico-sociales. Le patient bénéficie d'une prise en charge multidisciplinaire dans le but d'établir rapidement un projet de soins, dans des situations souvent complexes.

### **L'offre de soins du service :**

- **Prise en charge diagnostique et thérapeutique pour des motifs d'hospitalisation, relevant de la médecine générale**, aux frontières parfois mal définies, pour la gériatrie ou d'autres spécialités
- **Prise en charge globale du patient, avec évaluation médico-sociale précoce**

Les admissions peuvent se faire par le biais du service des Urgences. Le service accueille également directement des patients en provenance du domicile. Dans ce cas, un contact téléphonique préalable avec le médecin traitant est nécessaire. Le service s'appuie sur un plateau technique d'imagerie et dispose d'un accès aux consultations et aux actes techniques spécialisés.

**Secrétariat consultation : 03 82 44 75 00**

**Secrétariat hospitalisation : 03 82 44 72 56**



## SERVICE DE SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION (SSR)

En soins de suite et de réadaptation, nous accueillons des patients qui proviennent des services de chirurgie et de médecine du Centre Hospitalier, mais également d'autres établissements de la région.

**Les horaires de visite du service de SSR sont : 13h00 – 19h30.**

### SES MISSIONS :

- Améliorer autant que possible les capacités et l'autonomie par la rééducation et la réadaptation
- Assurer des soins médicaux, curatifs et palliatifs
- Préparer et organiser l'avenir avec le patient, sa famille, l'équipe interdisciplinaire et les différents partenaires ou réseaux

Durant votre séjour vous serez pris en charge par une équipe pluridisciplinaire comprenant un médecin, un cadre de santé, des secrétaires, un psychologue, des infirmiers diplômés d'état, des aides-soignants, un ergothérapeute, des kinésithérapeutes, une diététicienne, ainsi que des agents hospitaliers et une infirmière douleur.

De plus, une assistante sociale est à votre écoute, elle pourra vous conseiller et vous aider dans les différentes démarches.

Enfin, au sein du service de soins de suite et de réadaptation, chaque patient suit un projet thérapeutique qui est défini et réévalué en réunion interdisciplinaire. Elle à lieu tous les mercredis après-midi avec l'ensemble de l'équipe soignante.

Parallèlement, les familles peuvent également rencontrer l'équipe soignante pour s'entretenir sur la prise en charge effectuée en SSR.

**Secrétariat : 03 82 44 77 92**



## LE PÔLE DE PNEUMOLOGIE

### SA MISSION :

La Pneumologie a pour vocation la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies respiratoires. La mission du service s'étend de la phase aiguë de la maladie en hospitalisation à son suivi en ambulatoire. Elle repose sur des investigations cliniques, fonctionnelles, endoscopiques, radiologiques et biologiques.

Le plateau technique dédié à la pneumologie, permet la réalisation d'endoscopie bronchique, ponction biopsie pleurale, exploration fonctionnelle respiratoire, spirométrie, test respiratoire à l'effort, radiographie pulmonaire...

### Le pôle de pneumologie prend en charge la plupart des maladies respiratoires de l'adulte :

- **La BPCO (Broncho-Pneumopathie Chronique Obstructive) et l'insuffisance respiratoire :** le suivi de pathologies respiratoires chroniques est organisé
- **Les pathologies infectieuses aiguës :** pneumopathies, abcès, tuberculose
- **La cancérologie thoracique :** la prise en charge thérapeutique par chimiothérapie est réalisée au sein de l'hôpital de Jour d'Oncologie grâce à la compétence de ses médecins, à l'intégration de la pluridisciplinarité au travers des RCP (Réunion de Concertation Pluridisciplinaire) et à l'implication au sein des réseaux tels que Oncolor, 3C, ...
- **La prise en charge des allergies et de l'asthme :** pour les allergies respiratoires, des tests cutanés et des traitements de désensibilisation sont réalisés
- **Le laboratoire du sommeil :** les troubles d'apnée du sommeil sont dépistés. Des consultations spécifiques et des lits de polysomnographie sont dédiés à cette activité. Les examens spécifiques sont programmés par la suite
- **Le CLAT (Comité de Lutte Anti-Tuberculose) :** dépiste et prend en charge les patients atteints de tuberculose. La prévention est aussi une de ses missions

**Secrétariat consultation : 03 82 44 75 00 (uniquement le matin)**

**Secrétariat hospitalisation et CLAT : 03 82 44 72 30**



## L'ONCOLOGIE

### SES MISSIONS :

Vous êtes adressés par votre médecin traitant, un médecin spécialiste.

La cancérologie pôle d'excellence est la spécialité qui prend en charge l'étude, le diagnostic et le traitement médical des cancers.

#### **Dans ce cadre, nous proposons :**

- Une prise en charge médicale des cancers
- Un bilan complémentaire (biologie, radiographie, scanner, IRM, mammographie, échographie, biopsie, fibroscopie, endoscopie...) sera réalisé

Dans tous les cas, votre dossier sera présenté en Réunion de Concertation Disciplinaire (RCP) pour discuter de votre prise en charge thérapeutique.

Afin que la proposition thérapeutique soit la plus adaptée à votre maladie, tous les spécialistes participent à la RCP : chirurgiens, oncologues, radiothérapeutes, pharmaciens et médecins spécialistes. Ces propositions reposent sur des recommandations nationales.

Nous collaborons avec les Hôpitaux Privés de Metz, le CHR Metz-Thionville et le centre François Baclesse à Esch-sur-Alzette.

#### **Le traitement par chimiothérapie se déroule en hôpital de jour.**

Un rendez-vous vous sera donné pour une Consultation d'Annonce de Cancérologie. A cette consultation, le médecin qui vous prend en charge vous informera sur la prise en charge de votre pathologie.

Vous rencontrerez également une infirmière et une psychologue qui vous donneront des informations pratiques sur la conduite de votre traitement.

Une relation de confiance s'installe entre l'équipe et vous.

Vous serez suivi tout au long de votre parcours de soins. Vous bénéficierez d'un suivi psychologique. Une diététicienne est chargée de vous accompagner sur le plan nutritionnel.

Le médecin qui vous suit peut vous proposer une prise en charge en hôpital de jour. Les traitements sont administrés dans la journée des services d'hospitalisation classique accueillent les patients nécessitant des chimiothérapies plus longues, ou des patients présentant des effets secondaires aux traitements anticancéreux.



Ces deux modalités de prise en charge accompagnent les patients du diagnostic à la fin de vie. Les soins de support : kinésithérapie, diététique, psychologie et les soins palliatifs y prennent une importance toute particulière.

**Secrétariat consultation : 03 82 44 71 46**

**Secrétariat hospitalisation : 03 82 44 72 30**

## **SERVICE DE CARDIOLOGIE-NÉPHROLOGIE RHUMATOLOGIE :**

**Le service présente une triple orientation en Cardiologie, Néphrologie et Rhumatologie et dispose actuellement de :**

- 13 lits d'hospitalisation en Cardiologie
- 4 lits orientés en Rhumatologie
- 13 lits d'hospitalisation en Néphrologie

**Le service Cardiologie a pour mission :**

- D'accueillir, de diagnostiquer, de traiter les personnes atteintes de maladies cardiaques
- De mettre en place les traitements, d'assurer une surveillance spécifique des patients
- De s'inscrire dans un programme d'activités éducatives et dans des actions de prévention, via notamment le service de Rééducation Cardio-Vasculaire (RCV)

Le plateau technique du Centre Hospitalier Hôtel Dieu permet la réalisation d'échographies cardiaques, d'écho-dopplers, de tests d'efforts ainsi que la pose d'holters tensionnels (TA) ou d'holters cardiaques (ECG).

**Le service Rhumatologie a pour mission :**

L'accueil des patients présentant des pathologies de l'appareil locomoteur, dans un but diagnostique ou thérapeutique et le suivi des pathologies aiguës et chroniques les plus diverses :

- Rhumatismes inflammatoires chroniques (polyarthrite, spondylarthrite)
- Arthrose
- Ostéoporose
- Lombalgies, sciatiques,...



Il est fréquent d'avoir recours à des examens complémentaires pour mieux apprécier l'état de santé : bilans biologiques approfondis, scanner, IRM, scintigraphie osseuse...

**Secrétariat consultation cardiologie : 03 82 44 75 00**

**Secrétariat hospitalisation cardiologie et rhumatologie : 03 82 44 72 56**

**Le service Néphrologie a pour mission :**

- Le diagnostic et le traitement des pathologies rénales, aiguës et chroniques
- La prise en charge de l'hypertension artérielle : diagnostic et traitement
- La prise en charge des affections urinaires : diagnostic et traitement en collaboration avec les urologues
- L'information, la prise en charge et le suivi des différentes méthodes de dialyse
- Le suivi des patients transplantés rénaux en collaboration avec le CHU de Nancy

**Secrétariat consultation néphrologie : 03 82 44 75 68 ou 7480 ou 7108**

**Secrétariat hospitalisation néphrologie : 03 82 44 75 29**

**Service de dialyse : 03 82 44 73 70**





## SERVICE DE DIALYSE

Le service de dialyse a pour mission d'accueillir les patients avec une insuffisance rénale aiguë ou chronique nécessitant un traitement par épuration extrarénale, également appelée dialyse. Différentes méthodes disponibles peuvent être proposées au patient, en fonction de ses préférences, de son mode de vie, de sa maladie et des nécessités médicales.

- L'hémodialyse
- La dialyse péritonéale

Le service travaille en partenariat avec l'Association Lorraine pour le Traitement de l'Insuffisance Rénale (ALTIR) tant pour l'Unité de Dialyse Médicalisée que pour l'Autodialyse.

Actuellement, le service dispose de 14 postes, tous équipés de générateurs.

**Secrétariat consultation : 03 82 44 75 00**

Enfin, nous collaborons avec AIR 54 : l'association d'Aide aux Insuffisants Rénaux dialysés et transplantés de Meurthe et Moselle.

## L'UNITE DE READAPTATION CARDIO-VASCULAIRE

Votre médecin vous propose de participer à un programme de réadaptation cardiaque. Dans ce document d'information, vous pourrez trouver les réponses aux questions que vous vous posez. L'ensemble de l'équipe soignante qui vous prendra en charge est à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous souhaiteriez poser.

### Qu'est-ce que la réadaptation cardiaque ?

Selon la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé, la réadaptation désigne « l'ensemble des activités nécessaires pour influencer favorablement le processus évolutif de la maladie cardiovasculaire ainsi que pour assurer aux patients la meilleure condition physique, mentale et sociale possible afin qu'ils puissent par leurs propres efforts persévérer ou reprendre une place aussi normale que possible dans la vie de la communauté ».

Ainsi l'équipe de réadaptation vous propose les activités les mieux adaptées à votre état de santé afin que vous soyez un participant actif à cette démarche.



## LE PROGRAMME DE RÉADAPTATION CARDIO-VASCULAIRE COMPORTE DEUX AXES

**Un entraînement à l'effort** pour vous permettre de récupérer la meilleure condition physique possible, afin que vous soyez capable de poursuivre, par vous-même, ultérieurement la pratique d'une activité physique régulière adaptée à vos capacités. Il a, en effet, été montré par de nombreux travaux scientifiques que la pratique régulière d'une activité physique améliorerait très nettement le pronostic cardiovasculaire en diminuant la progression de la maladie et le risque de survenue d'une complication grave. Cet entraînement est indiqué notamment pour les patients qui viennent d'être opérés d'une maladie ou d'une malformation cardiaque, qui ont fait un infarctus du myocarde, ou présentent une maladie cardiaque et vasculaire chronique. Pour rester efficace, cet entraînement doit être poursuivi tout au long de votre vie, sous la forme d'une activité même modérée, comme une marche quotidienne de trente minutes par exemple.

Au cours des séances d'entraînement, vous effectuez plusieurs types d'efforts musculaires, tous nécessaires et complémentaires. Le travail d'endurance sur vélo ou sur tapis roulant est très important pour protéger les vaisseaux, le travail de renforcement musculaire et de gymnastique permet une meilleure récupération de la force musculaire, améliore la coordination et l'équilibre du corps.

Au cours de ces activités, vous êtes pris en charge par des professionnels de santé compétents et formés à la surveillance des patients cardiaques. Les exercices proposés sont adaptés à votre tolérance à l'effort, votre fréquence cardiaque et, dans certains cas, votre pression artérielle.

**Une activité éducative** dont l'objectif est d'acquérir les compétences qui vont vous permettre d'avoir vous-même une influence sur le cours de votre maladie. Votre entourage, s'il le souhaite, sera également associé à cette démarche afin de vous accompagner tout au long de votre parcours. Cette activité doit répondre à vos objectifs de santé que nous vous aiderons à fixer et à votre vie familiale, sociale et professionnelle.

**Elle se compose de trois phases :**

- Une phase de diagnostic qui permet, au cours d'un ou plusieurs entretiens individuels, de faire le point avec vous sur ce que vous savez ou voulez savoir sur votre maladie cardiaque, vos facteurs de risque et les traitements, en tenant compte de vos souhaits personnels et de vos possibilités



- Un contrat établi avec vous grâce auquel vous devenez acteur de votre propre prise en charge en participant aux différents ateliers que vous aurez choisis
- La mise en œuvre du programme négocié avec vous repose sur des séances collectives ou individuelles. Les séances de groupe ont le mérite de créer une dynamique et de favoriser les échanges d'expérience. Le programme aborde les mécanismes de votre maladie, la diététique, l'activité physique, les traitements médicamenteux, le tabac et bien d'autres domaines

En fonction des évaluations réalisées, l'équipe fait une synthèse des compétences que vous avez acquises.

### **Les informations pratiques :**

Un cardiologue est toujours présent pendant les séances de réadaptation.

Pour assurer la réussite du programme négocié avec vous et que vous avez accepté, il est nécessaire que vous soyez assidu. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de nous informer de vos absences en particulier pour les séances ambulatoires. Les séances manquées pourront éventuellement être reprogrammées dans la mesure du possible.

Avec votre accord, votre médecin traitant et votre cardiologue seront tenus informés de l'évolution de votre état de santé.

**Toute l'équipe soignante est à votre disposition pour des informations complémentaires.**

**Secrétariat : 03 82 44 75 00**





## SERVICE GYNÉCOLOGIE - MATERNITÉ

### SES MISSIONS :

Disposant de 22 lits, le [Service Gynécologie - Maternité de l'Hôtel Dieu](#) est membre au Réseau Périnatal Lorrain et travaille en partenariat avec les différents établissements de la région (Thionville, Metz, Nancy) afin de permettre une prise en charge optimale de la grossesse, de la naissance et du nouveau né.

**Un plateau technique de haute qualité et une équipe pluridisciplinaire sont à votre disposition pour tous les examens indispensables à la surveillance de votre grossesse :**

- Consultations
- Échographie 3D/4D
- Entretien prénatal
- Préparation à la naissance
- Consultation spécialisée

Une permanence médicale, gynécologique et obstétricale et les poses de péridurales sont assurées 24h / 24 et 7j / 7.

**L'ensemble des professionnels de la maternité s'inscrit dans une démarche qualité afin de vous accompagner lors des premiers jours de vie de votre enfant :**

- Soutien de l'allaitement maternel
- Cours de puériculture
- Sortie précoce (dispositif PRADO)

**Enfin, de nombreuses activités sont proposées pour votre bien-être et celui de votre bébé :**

- Acupuncture
- Massage bébé
- Aide au sevrage tabagique
- Aquagym

Les actes de chirurgie gynécologiques (hystérectomie , ...) sont également réalisés au sein de l'établissement.

**Le secrétariat de Gynécologie-Obstétrique est à votre disposition pour tout renseignement au 03 82 44 72 53**



## **CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE (CPEF)**

### SES MISSIONS :

#### **Le CPEF propose aux familles, aux adolescents mineurs, aux jeunes adultes :**

- Des consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité
- Une diffusion d'informations, des actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale
- Des préparations à la vie de couple et à la fonction parentale, des entretiens de conseil conjugal et familial
- Des entretiens préalables à l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG)
- La réalisation des interventions d'Interruption Volontaire de Grossesse
- Des entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une IVG

Les activités de prévention sont organisées soit sous la forme de consultations individuelles ou en couple soit sous la forme d'information collective des jeunes.

Les activités médicales comprennent notamment des consultations relatives aux difficultés sexuelles, conjugales et familiales et des consultations de régulation des naissances.

#### **Les professionnels du planning peuvent intervenir en équipe pluridisciplinaire.**

Les activités de prévention et d'éducation sanitaire sont gratuites. Les consultations médicales et les frais d'analyse sont pris en charge par le département pour les patientes au secret jusqu'à 20 ans ainsi que pour les patientes non assurées sociales.

## **LE CENTRE GRATUIT D'INTERVENTION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC (CEGIDD)**

### SES MISSIONS :

Il assure les actions de préventions, de dépistage, de diagnostic VIH/hépatites et de traitement des infections sexuellement transmissibles (IST). Il propose également des vaccinations contre l'hépatite B, contre l'hépatite A, contre le papillomavirus humain (HPV) et celles recommandées par les autorités sanitaires au-delà des hépatites virales et des IST.



L'accès au centre est anonyme est gratuit.

**Secrétariat : 03 82 44 72 61**

**Ouverture au public :**

**Lundi et mercredi : de 8h30 à 17h00**

**Mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 16h20**

## **LE SERVICE D'IMAGERIE MÉDICALE**

### SES MISSIONS

Le service d'Imagerie médicale propose, tant aux patients hospitalisés qu'aux patients externes, un panel complet d'examen dans les domaines de la radiologie (standard ou contrastée), du scanner, de l'échographie, de la mammographie (imagerie du sein), et de l'IRM.

Il assure la réalisation de ces examens dans le cadre de programmations, mais aussi en urgence.

### Collaboration urgences et imagerie

Plus de 50 % des patients se présentant aux urgences nécessitent un acte d'imagerie médicale, afin d'établir un diagnostic.

Le plateau technique d'imagerie est ainsi organisé pour répondre 24h/24 aux urgences médicales.

**Secrétariat :**

**Tél. 03 87 91 81 35**

**Du lundi au vendredi de 8h à 17h**





## LE DÉPARTEMENT DE PSYCHIATRIE

Le département de psychiatrie propose des soins de psychiatrie générale à l'Hôtel Dieu et au niveau de trois centres de consultations (CMP) excentrés (Mont-St-Martin, Villerupt, Longuyon).

### Les modalités de soins sont diverses :

- Urgences psychiatriques assurées par l'Unité Mobile de Gestion de Crise (UMGC)
- Consultations de psychiatrie de liaison au niveau des unités de soins de court séjour (Médecine, Chirurgie, Obstétrique) et de moyen séjour (SSR)
- Hospitalisation complète à la clinique de Mont-St-Martin
- Activités au Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP de Villerupt)
- Soins individuels et de groupe : psychothérapies, prise en charge de la précarité en partenariat avec le réseau social, ateliers en lien avec le CATTP (relaxation, remédiation cognitive, expression corporelle, cuisine, sport, ...)
- Consultations médicales, psychologiques et infirmières au niveau des centres médico-psychologiques (CMP)
- Visites d'infirmiers à domiciles en lien avec les 3 CMP

### SES MISSIONS :

Le département de psychiatrie a pour mission l'accueil, le diagnostic, le traitement et la prévention de l'ensemble des troubles psychologiques et psychiatriques du secteur. Il garantit une prise en charge du patient dans sa globalité, selon un mode médico-social.

Les équipes sont constituées de médecins psychiatres, de psychologues, d'une assistante sociale, de cadres de santé, d'infirmiers, d'aides soignants, d'éducateurs spécialisés, de secrétaires et d'agents de service hospitalier.

### Le service d'hospitalisation :

**4, rue de la Bannie – 54350 Mont-Saint-Martin**

**Secrétariat : 03 82 44 75 50**



**La clinique de Mont-Saint-Martin dispose de 24 lits et assure la prise en charge des troubles psychologiques et psychiatriques en soins libres et en soins contraints (SDT, SDTU, SPI, SDRE).**

- **Soins libres**

Le régime de soins libres est identique à celui pratiqué à l'hôpital général lorsque vous avez accepté d'être soigné.

- **Soin à la demande d'un tiers (SDT, SDTU)**

Votre état de santé a néanmoins pu nécessiter que votre admission soit demandée par un tiers, votre consentement n'ayant pas pu être obtenu. Dans ce cas, ce sont le plus souvent des proches (membres de votre famille, amis) qui auront demandé pour vous votre admission, confirmée par deux avis médicaux (un seul en cas d'urgence).

- **Soins en cas de péril imminent (SPI)**

En cas de danger imminent pour la personne et en l'absence de tiers, un médecin extérieur à l'établissement peut, sur son seul certificat, demander l'admission du patient.

- **Soins à la demande d'un représentant de l'Etat (SDRE)**

Certains patients dont l'état de santé le nécessite, peuvent être astreints à se soigner en application d'une décision municipale ou préfectorale.

Les soins contraints font l'objet d'une législation précise respectueuse de vos droits. Vous pouvez, si vous le désirez, saisir le **juge des libertés et de la détention** du tribunal de grande instance de Brie, afin de débattre sur le bien-fondé de la mesure, ou le tribunal administratif (dans ce dernier cas un délai de deux mois à compter de la notification ne doit pas être dépassé).

La commission départementale des hospitalisations psychiatriques peut également proposer la levée de la mesure de soins psychiatriques au préfet ou au juge des libertés et de la détention. Vous pouvez saisir cette commission par courrier à l'adresse suivante :

**Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques (CDHP) :**

**3, boulevard Joffre  
Bureau 014, CS 80071  
54036 Nancy cedex**

Les visites sont autorisées du lundi au vendredi de 16h30 à 18h30 et les week-ends et jours fériés de 14h30 à 18h30.



**Trois centres de consultation (C.M.P) et un Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel CATTP :**

**C.M.P de Mont-Saint-Martin**  
**Rue de la Bannie – 54350 Mont-Saint-Martin**  
**03 82 44 75 45 - 09h00-17h00**

**C.M.P de Longuyon**  
**18, rue de Deauville – 54260 Longuyon**  
**03 82 39 29 27 - 09h00-17h00**

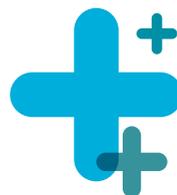
**C.M.P - C.A.T.T.P de Villerupt – Programme Profamille**  
**4, rue Joseph Ferry – 54190 Villerupt**  
**03 82 89 90 50 - 09h00-17h00**

**Profamille :**

Il s'agit d'un programme éducatif à l'attention des familles ayant un proche schizophrène animé sur Villerupt par un psychiatre, une éducatrice et deux psychologues.

**Faiencepsy :**

Le département travaille avec l'association « Faiencepsy » dont l'objectif est de rompre l'isolement, de permettre l'insertion dans la cité, ou encore de promouvoir la culture auprès de personnes souffrant de troubles psychologiques ou mentaux.





## L'HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD)

### SES MISSIONS :

L'objectif de l'HAD est d'assurer au domicile du malade, pour une période limitée mais révisable, des soins médicaux et paramédicaux continus.

Elle représente une alternative à l'hospitalisation et permet au malade de profiter de soins complexes, multiples et fréquents, identiques à ceux reçus à l'hôpital tout en bénéficiant de sa structure familiale.

### Fonctionnement :

La prescription médicale est réalisée par le médecin traitant. L'admission est prononcée par le médecin coordonnateur après une évaluation médicale, paramédicale et sociale du patient sur la base d'un projet thérapeutique.

L'accord du patient et de son entourage est indispensable, ainsi que celui du médecin traitant qui est responsable du suivi médical à domicile.

Les équipes assurent une permanence de soins 7j / 7 et 24h / 24 sur les cantons de Mont-Saint-Martin, Longwy, Longuyon, Herseange et Villerupt.

### Les thérapeutiques prises en charge :

- Nutrition parentérale et entérale
- Traitement Intraveineux
- Suivi post-chirurgical
- Suivi post-chimiothérapique
- Pansements complexes
- Prise en charge de la douleur (PCA)
- Soins palliatifs ...

Le service de HAD prend en charge les consultations médicales (médecins traitants, médecins consultants), les soins paramédicaux prescrits par le médecin traitant (kinésithérapie, ...), la fourniture de médicaments et autres produits, les examens prescrits (bilan sanguin, radiologie, ...), la fourniture et location de matériel et de mobilier médical, les transports sanitaires, l'organisation de la continuité des soins à la sortie de la HAD.

**Secrétariat : 03 82 44 78 91**



## LE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)

### SES MISSIONS :

Les objectifs de cette prise en charge sont d'apporter une aide à la personne dépendante, de lui permettre de vivre dans son environnement habituel et de lui apporter un soutien psychologique.

### Prise en charge :

Le SSIAD apporte des soins adaptés de qualité pour mieux vivre chez soi malgré les difficultés :

- Soins de nursing
- Toilette
- Prévention des escarres et mobilisation au lit
- Soins techniques assurés par votre infirmière libérale ayant établi une convention avec notre établissement hospitalier

### Admission :

La demande de prise en charge peut-être formulée par le patient lui-même, la famille ou toute autre personne. Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le SSIAD.

L'admission est conditionnée à l'accord du médecin-conseil. La personne doit obligatoirement bénéficier d'actes infirmiers pour être prise en charge par le SSIAD.

La prise en charge est accordée pour une durée de 1 mois, renouvelable suivant l'évolution de l'état de santé de la personne. Elle n'a pas de caractère définitif.

### Organisation :

Les horaires et jours de visite des professionnels sont déterminés suivant des critères de priorité. Un dossier de suivi complet est constitué afin d'offrir un service de qualité et personnalisé.

Le SSIAD assure la coordination des informations auprès des instances sociales, médicales et administratives.

**Secrétariat : 03 82 44 74 92**



## **L'IFAS (INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANT(E)S)**

L'IFAS de Mont-St-Martin est installé au sein du Centre Hospitalier Hôtel-Dieu. Il forme les candidats au DEAS (Diplôme d'Etat d'Aide Soignant). Sa capacité d'accueil est de 30 places en cursus complet et 3 places en cursus partiel (MCAD/DEAVS, DEA, DEAP, DEAMP, TPAVF) et des compléments de VAE.

L'IFAS met l'accent sur un suivi personnalisé de l'élève afin de mesurer sa progression tout au long de la formation.

**L'équipe pédagogique met à sa disposition des ressources et des moyens qui le guident dans son apprentissage :**

- Cours magistraux
- Travaux dirigés
- Séances d'apprentissages pratiques et gestuels
- Travaux de groupes

## **LA PHARMACIE À USAGE INTÉRIEUR**

La Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) a pour mission principale d'assurer la gestion, le contrôle, la détention, l'approvisionnement et la dispensation aux services des médicaments, des dispositifs médicaux stériles et des produits dérivés du sang.

**Elle exerce ses activités dans le respect de toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'activité pharmaceutique et dans le cadre du contrat de bon usage (CBU) des produits de santé.**

La pharmacie est également responsable du service de stérilisation et de la rétrocession de médicaments au public. Nos pharmaciens sont tous impliqués dans la maîtrise de la qualité ainsi que dans la promotion du bon usage des médicaments et de l'utilisation des dispositifs médicaux. Pour mener à bien leurs missions, ils sont accompagnés d'une équipe de préparateurs en pharmacie, de secrétaires et de manutentionnaires.

### **Stérilisation :**

Le service de stérilisation assure la prise en charge des dispositifs médicaux réutilisables pour le bloc opératoire et les services de soins.

**Le traitement des dispositifs médicaux concerne :**

- Le lavage
- Le conditionnement



- La stérilisation à la vapeur d'eau
- Le stockage du matériel

Ce service tient une place essentielle dans la lutte contre les infections nosocomiales. Les processus visent à garantir la qualité de la stérilisation du matériel pour assurer la sécurité des patients. L'ensemble des professionnels est impliqué dans la gestion des risques, participe à la traçabilité des dispositifs médicaux, formation et à l'information du personnel.

**Secrétariat : 03 82 44 72 22**

## L'ÉQUIPE MOBILE DE SOINS PALLIATIFS (EMSP)

Elle intervient à la demande du médecin référent du service hospitalier afin d'accompagner la prise en charge du patient hospitalisé et/ou de sa famille.

« Les soins palliatifs sont des soins actifs, continus, évolutifs, coordonnés, pratiqués par une équipe pluridisciplinaire. Ils s'adressent aux personnes atteintes de maladie grave et évolutive, ainsi qu'à leur famille et à leurs proches. Ils ont pour objectif, dans une approche globale et individualisée, de prévenir ou de soulager les symptômes physiques, dont la douleur...et de prendre en compte les besoins psychologiques, sociaux et spirituels, dans le respect de la personne soignée. » (ANAES 2002).

L'EMSP est interdisciplinaire, elle est composée de deux psychologues, d'une assistante sociale, d'une infirmière douleur ainsi que d'une secrétaire médicale.

L'équipe travaille également en collaboration avec les bénévoles de l'Association Hôtel Dieu Accompagnement (met à disposition gratuitement une « Maison des Familles » pour héberger les proches d'un patient en soins palliatifs).

Enfin, les psychologues de l'équipe peuvent être amenées à proposer des consultations de suivi de deuil.

**Équipe Mobile de Soins Palliatifs : 03.82.44.78.90 (de 9h00 à 16h00)**

## L'INFIRMIÈRE DOULEUR

L'Infirmière Ressource Douleur est une Infirmière Diplômée d'État, expérimentée et détentrice du diplôme Interuniversitaire d'Étude et de Prise en charge de la Douleur. Sa mission principale est d'aider les services d'hospitalisation à mieux appréhender la douleur des patients en formant les soignants et en leur transmettant les dernières recommandations dans ce domaine.



## LA PERMANENCE D'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ (PASS)

L'Hôtel Dieu a mis en place une permanence d'accès aux soins de santé (PASS) pour faciliter l'accès au système de santé (consultations, examens médicaux, délivrance de médicaments) des personnes en situation de précarité et les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits.

Vous pourrez ainsi débiter votre traitement sans délai.

### Quand s'adresser à la PASS ?

- Vous avez besoin de soins
- Vous résidez en France
- Vous n'avez pas de droits ouverts à la sécurité sociale

La permanence se situe au service des urgences, le mercredi de 10h à 12h. Les patients sont tout d'abord reçus par l'assistante sociale qui se charge de faire une évaluation globale de leur situation (familiale, professionnelle, droits à la sécurité sociale, ...) en lien avec les structures de prise en charge adaptées.

Les patients sont ensuite reçus par un médecin.

**Secrétariat Service Social : 03 82 44 78 06**





## **CHARTRE DE BIENTRAITANCE**

**Afin de promouvoir le bien-être de nos patients et de leur entourage et de répondre au mieux à leurs attentes, l'ensemble des soignants s'engage dans une démarche de bientraitance.**

Pour nous, la bientraitance représente un ensemble d'attitudes et de comportements des professionnels qui favorisent le bien-être de la personne accueillie. Dans notre pratique quotidienne, nos engagements se traduisent ainsi :

### **BIENVEILLANCE**

À conjuguer savoir-faire et savoir- être pour prendre soin de chacun.

### **INFORMATION**

À donner une information claire et précise au patient.

### **ÉCOUTE**

À être à l'écoute des besoins et des attentes des patients et des familles.

### **NEUTRALITÉ**

À accepter la différence et ne porter aucun jugement.

### **TOLÉRANCE**

À respecter les croyances et les cultures de chacun.

### **RESPECT**

À préserver la dignité, l'intimité et le choix du patient pour maintenir son autonomie.

### **ACCUEIL**

À respecter les règles de politesse et de courtoisie.

### **IMPLICATION**

À être impliqué et motivé pour l'amélioration continue de la qualité et de la démarche de soins.



## **TRAVAIL EN ÉQUIPE**

À échanger de façon pluridisciplinaire pour optimiser la prise en charge du patient.

## **ATTITUDE**

À être professionnel et adopter en toute circonstance une attitude adaptée dans le respect des guides de bonnes pratiques professionnelles.

## **NOUVEAUTÉ**

À améliorer ses pratiques professionnelles pour le bien-être du patient.

## **CONFIDENTIALITÉ**

À garantir la confidentialité des informations et le secret professionnel.

## **ENGAGEMENT**

À individualiser et personnaliser la prise en charge.







# LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

## LE COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR (CLUD)

La lutte contre la douleur est une mission des établissements de santé inscrite dans le code de la santé publique (ART L-4 portant sur l'organisation par les établissements de santé de la prise en charge de la douleur).

A ce titre, notre établissement a mis en place une organisation qui repose sur le comité de lutte contre la douleur composé de personnels administratifs, médicaux et paramédicaux.

## LES MISSIONS DU CLUD

Le CLUD constitue une force d'analyse, de proposition, de validation, de coordination et de communication. Il n'intervient pas directement au niveau des soins prodigués aux patients.

### Le CLUD a pour missions de :

- Proposer, organiser, coordonner, évaluer les actions d'amélioration en matière de lutte contre la douleur
- Concevoir, promouvoir, mettre en place et évaluer une politique d'élaboration du protocoles de prise en charge de la douleur et leur gestion documentaire au sein de l'établissement, en liaison avec les équipes médicales et soignantes, la direction de la qualité et la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge
- Valider les protocoles douleur de l'établissement
- Promouvoir, mettre en place et évaluer les actions de formation continue des personnels en matière de lutte contre la douleur
- Donner son avis sur les projets d'acquisition de dispositifs médicaux et matériels nécessaires au traitement de la douleur
- Assurer la liaison avec la prise en charge des soins palliatifs et les autres problématiques transversales de soins



## **L'EOH ET LE COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CLIN)**

Le CLIN est l'instance officielle de l'établissement de santé chargée de l'organisation de la lutte contre les infections.

Le rôle du CLIN consiste à organiser, planifier et animer la lutte contre les infections nosocomiales dans l'établissement, en étroite collaboration avec le directeur d'établissement, le directeur des soins infirmiers et le président de la conférence médicale d'établissement. Il définit la politique que l'Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) mettra en application dans l'ensemble des services de l'établissement.

Le CLIN s'appuie sur l'expertise technique et la collaboration de professionnels de l'hygiène hospitalière : médecins, pharmaciens, biologistes, infirmiers...

Dans chaque service, un personnel est formé pour être le référent, le relais du CLIN pour les actions de prévention et de surveillance.

### **Le CLIN coordonne l'action des professionnels en matière de lutte contre les infections nosocomiales :**

- Prévention des infections nosocomiales par l'élaboration et la mise en œuvre de recommandations de bonnes pratiques d'hygiène ; validation des procédures, protocoles relatifs à la lutte contre les infections nosocomiales et à l'hygiène
- Prévention de la résistance bactérienne aux antibiotiques
- Surveillance des infections nosocomiales
- Définition d'actions information et de formation de l'ensemble des professionnels de l'établissement en matière d'hygiène hospitalière et de luttes contre les infections nosocomiales
- Consultations du CLIN lors de la programmation de travaux, l'aménagement de locaux et l'acquisition d'équipements susceptibles d'avoir une répercussion sur la prévention et la transmission des infections nosocomiales dans les établissements
- Évaluation périodique de la lutte contre les infections nosocomiales
- Définition des méthodes et indicateurs adaptés aux activités de l'établissement permettant l'identification, l'analyse et le suivi des risques infectieux nosocomiaux

Le ministre de la Santé s'est engagé le 6 février 2006 sur la transparence et a créé un tableau de bord des infections nosocomiales dont l'objectif est d'inciter tous les établissements de santé à mesurer leurs actions, leurs résultats et leurs classements dans le domaine de la lutte contre les infections nosocomiales.



Le tableau de bord des infections nosocomiales comprend 5 indicateurs avec un recueil en alternance. Son affichage est soumis à diffusion publique et disponible sur le site Scope Santé.

## **CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LES INFECTIONS NOSOCOMIALES\***

**Par souci de transparence et afin de répondre à vos questions, GROUPE SOS Santé vous apporte ici quelques précisions pour vous permettre de connaître :**

**Nos actions, nos résultats et nos classements en termes de sécurité et de maîtrise du risque infectieux dans nos établissements.**

Depuis 2012, le niveau d'exigence est encore plus élevé dans l'intérêt de la qualité de la prise en charge des soins. Le classement s'étale de A à F, A étant la meilleure classe.

<b>INDICATEURS</b>	<b>RÉSULTATS 2013</b>
<b>ICA-BMR</b> Cet indice traduit l'implication et le niveau de notre engagement dans la lutte contre les infections nosocomiales	<b>Classe A</b> <b>92/100</b>
<b>ICSHA.2</b> Cet indicateur mesure la consommation de produit hydroalcoolique, produit phare utilisé pour l'hygiène des mains.	<b>Classe A</b> <b>83.8/100</b>
<b>ICATB.2</b> Cet indice mesure l'implication de l'établissement dans la politique de bon usage des antibiotiques	<b>Classe B</b> <b>75/100</b>

**Pour tout renseignement, contactez la cadre du service ou directement l'Équipe Opérationnelle d'Hygiène au 03 82 44 75 85**

*\*Infections contractées à l'hôpital*



## **COMMISSION DE RELATION AVEC LES USAGERS ET DE LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE (CRUQPC)**

La principale mission de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) est de veiller au respect des droits des usagers et de faciliter leurs démarches. Ainsi, lorsqu'une plainte ou une réclamation est adressée à l'établissement, les réponses apportées par les responsables des établissements doivent être mises à la disposition des membres de la Commission.

**Si vous rencontrez des difficultés durant votre séjour vos interlocuteurs privilégiés sont :**

- Votre médecin référent ou le chef de service
- Le cadre de santé du service

La CRUQPC, où les usagers sont représentés, peut-être saisie pour toutes réclamations vis-à-vis de l'établissement, notamment les litiges mettant en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical des services.

**Vous pouvez adresser votre courrier directement à Madame La Directrice :**

Centre Hospitalier Hôtel Dieu - 4 rue Alfred Labbé - 54350 Mont-Saint-Martin  
Tél. direct de la CRUQPC : 03 82 44 71 68 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi.

## **LE COMITÉ DE LIAISON ALIMENTATION NUTRITION (CLAN)**

Le Comité de Liaison Alimentation Nutrition est un groupe pluridisciplinaire médical, paramédical et logistique.

**En lien avec la CME (Conférence Médicale d'Établissement), le CLAN est une structure consultative participant, par ses avis ou propositions, à une triple mission :**

- De conseils pour l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des patients et résidents
- D'impulsion d'actions adaptées et destinées à résoudre des problèmes concernant l'alimentation ou la nutrition
- De formation des personnels en lien avec le service de la formation continue de l'établissement



## LE COMITÉ ÉTHIQUE

Les décisions médicales soulèvent de plus en plus souvent des questions difficiles sur le plan éthique. Dans le cadre de la loi du 4 mars 2002 concernant les droits des malades, le comité éthique de l'Hôtel Dieu ouvre un espace de concertation. Associant des expertises multiples, elle permet d'offrir aux «consciences» un éclairage qui guide les décisions.

Composé de médecins, de personnels soignants, de psychologues et de personnes ressources qualifiées, ce comité consultatif, lieu de dialogue et de réflexion, a pour vocation d'identifier les problèmes éthiques rencontrés dans l'établissement, de favoriser et de diffuser des réflexions et recommandations. La cellule de réflexion éthique n'intervient pas dans la décision thérapeutique. Elle a un rôle de conseil et de pédagogie concernant la pratique des soins. A ce titre, elle produit également des avis ou des orientations générales à partir d'études de cas, questions particulières ou thèmes généraux, comme par exemple : le sens du soin, l'équité des soins, la fin de vie (l'euthanasie, l'acharnement thérapeutique, les soins palliatifs, la définition de la mort,...) Elle suscite aussi le partage à la fois des valeurs et du sens de l'engagement professionnel et permet aux hospitaliers de s'interroger sur les attentes des patients et des familles. C'est ainsi qu'elle vise à déterminer le bien agir en tenant compte des contraintes relatives à des situations déterminées.

## LES INSTANCES

### CONFÉRENCE MÉDICALE D'ÉTABLISSEMENT (CME)

La CME représente les personnels médicaux et pharmaceutiques de notre établissement. Il s'agit d'une instance consultative intervenant dans le domaine de l'organisation des soins et sur les questions relatives aux personnes qu'elle représente. Elle contribue également à l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins et à l'élaboration de projets relatifs aux conditions d'accueil et de prise en charge des usagers.



## **LA COMMISSION DE SOINS**

La Commission de Soins est présidée par la Directrice de l'organisation des soins. Elle se compose de représentants des différentes catégories de personnels qui participent à la mise en œuvre des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques. Elle est à la fois consultée et informée sur toutes les questions liées à l'organisation des soins.

## **LE COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

Le CHSCT est composé de représentants médicaux et non médicaux. Présidé par la Directrice, il est chargé de donner un avis sur l'organisation et l'amélioration des conditions de travail, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité.

## **POLITIQUE QUALITÉ ET CERTIFICATION**

Le système de santé fait actuellement face à des évolutions majeures : développement continu et rapide des connaissances scientifiques et techniques, bouleversement des moyens de communication et de partage de données, modification complète des parcours de soins et des parcours de vie, contexte économique exigeant. Le Centre Hospitalier Hôtel Dieu s'est engagé dans une démarche continue d'amélioration de la qualité et de la sécurité de la prise en charge des patients. On appelle sécurité des patients l'état dans lequel le risque d'événements indésirables est réduite au minimum. Garantir en tout lieu et en toute circonstance la sécurité des soins dispensée est donc devenu un véritable enjeu pour nos établissements. Cette démarche engage chaque professionnel de notre établissement, quel que soit son métier ou son secteur d'activité.

Notre établissement est engagé dans la démarche de certification des établissements de santé. Les rapports de certification sont disponibles sur le site de la HAS (Haute Autorité de santé) [www.has.fr](http://www.has.fr) ; les indicateurs qualités, notamment ceux de la lutte contre les infections nosocomiales, sont affichés à l'entrée de notre établissement.



## POLITIQUE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conscient des impacts de ses activités sur l'environnement, l'Hôtel Dieu s'engage dans une politique de Développement Durable prenant en compte les dimensions environnementales, économiques et sociales. La mise en place d'une stratégie de développement durable à l'échelle de notre établissement s'inscrit dans le cadre de nos missions de soins, de prévention et d'éducation pour une démarche environnementale de progrès permanent et volontariste. Il s'agit de réduire les consommations énergétiques, éviter le gaspillage de l'eau et des ressources, valoriser des normes de qualité respectueuses de l'environnement et favoriser la qualité de vie au travail pour contribuer à une offre de soins durable et de qualité.

## DON D'ORGANES

Pour être donneur, la démarche officielle consiste à dire clairement à votre famille qu'en cas de décès vous souhaitez donner tout ou une partie de vos organes. Vous pouvez choisir de porter sur vous une carte de donneur, mais il faut savoir qu'elle ne remplace pas l'échange avec les proches : carte ou non, les médecins interrogent toujours la famille ou la personne qui partageait la vie du défunt pour vérifier qu'il n'était pas opposé au don, conformément à la loi.

Donneur ou pas, la première chose à faire c'est donc de le dire. Une question de loi mais aussi de psychologie. Dire votre choix et demander leur décision à ceux qui vous entourent, c'est s'assurer que la volonté de chacun sera connue, comprise et respectée des autres. Et que la question de l'équipe médicale sera accueillie dans les meilleures conditions possibles, au cas où.

Lorsque le défunt avait transmis sa volonté concernant le don de ses organes, l'échange se déroule dans les meilleures conditions possibles et la chaîne de prélèvement et de greffe est soit stoppée soit rapidement enclenchée. En revanche, lorsque les proches du défunt n'ont jamais abordé cette question avec lui, les conditions du dialogue sont beaucoup plus difficiles et l'impératif d'urgence peut être mal vécu. Dans ce cas, la décision se base sur une interprétation des propos, des traits de caractère et des actions du défunt, avec toute la subjectivité que cela suppose. Dans beaucoup de situations, la famille, dans le doute, préfère s'opposer au prélèvement.

Nous nous sommes inscrits dans une démarche de recensement des donneurs potentiels dans le cadre du réseau lorrain de prélèvements d'organes PRELOR.





## DROITS ET OBLIGATIONS

### GÉNÉRALITÉS

Tout bénéficiaire de soins hospitaliers a droit à des soins appropriés en fonction de son état de santé, conforme aux données acquises de la science. Les soins doivent être organisés de façon à garantir leur continuité en toutes circonstances. Tout bénéficiaire de soins a droit à la même qualité de soins. Il a, pour autant que son état de santé le requiert, un droit légal d'accès à tous les moyens et équipements thérapeutiques ou de diagnostic dont disposent notre établissement sans préjudice des priorités dues au degré d'urgence de la prestation. Notre établissement prend les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité du bénéficiaire de soins et du visiteur.

### DROITS DES ENFANTS

Notre établissement permet la présence des parents ou des représentants légaux pendant l'hospitalisation de l'enfant. Leur présence ne doit pas compromettre ni entraver l'application dans les meilleures conditions, des traitements auxquels l'enfant doit être soumis. Les parents ou les représentants légaux doivent donner leur accord sur les traitements auxquels l'enfant est soumis, préjudice des dispositions légales habilitant le médecin à réaliser, en cas d'urgence vitale, les soins indispensables même en cas de refus des parents ou représentants légaux.

### LE DROIT D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Toute personne accède à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues par des professionnels et établissements de santé (extrait de l'article L1111-7 du code de la santé publique – Loi du 4 mars 2002)

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations par simple demande auprès de la Direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter votre dossier sur place avec ou sans accompagnement d'un médecin selon votre choix. Les informations ainsi sollicitées doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si votre hospitalisation date de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.



Si vous choisissez de consulter le dossier sur place en sollicitant un rendez-vous, cette consultation est gratuite.

Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais éventuels, limités au coût de reproduction, sont à votre charge.

Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

## LA PERSONNE DE CONFIANCE

Pendant votre séjour, il vous est possible de désigner une personne, librement choisie par vous dans votre entourage et en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'hôpital considérera comme votre « personne de confiance », pourra, si vous en faites la demande, assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits.

### **Cette désignation peut être très utile.**

- Votre état de santé ne vous permettra peut-être pas toujours, pendant la durée de votre hospitalisation, de faire connaître aux personnes qui vous soignent votre avis ou les décisions que vous souhaitez prendre pour vos soins
- Si vous ne pouvez les exprimer, votre personne de confiance sera consultée par l'équipe hospitalière. Elle pourra donner des indications sur votre façon de voir les choses. Elle pourra également décider de votre participation à une recherche biomédicale
- Avant toute intervention ou investigation importante, les précisions ainsi recueillies pourront guider les médecins dans les choix thérapeutiques

### **La désignation d'une personne de confiance :**

- N'est pas une obligation
- Doit être une décision bien réfléchie, sans précipitation
- Se fait par écrit à l'aide du formulaire que nos équipes vous proposerons

Elle peut être annulée à tout moment, par écrit de préférence et peut être remplacée ultérieurement par la désignation d'une autre personne, à votre demande. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation.



Il vous revient d'informer la personne que vous aurez choisie et d'obtenir bien sûr son accord.

Toutes les décisions que vous prendrez à ce sujet figureront dans votre dossier médical. Vous serez libre de décider que certaines informations que vous jugerez confidentielles ne devront pas être données par l'équipe hospitalière à votre personne de confiance : vous devrez alors nous l'indiquer précisément.

## LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

(Décret numéro 2006-11.9 du 6 février 2006)

**Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté :**

- Ce document doit être écrit et authentifiable. Vous devez écrire vous-même vos directives. Elles doivent être datées et signées et vous devez préciser vos noms, prénoms, date et lieu de naissance. Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins – dont votre personne de confiance, si vous en avez désigné une - qui attesteront que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée. Ces témoins doivent indiquer leur nom et qualité et leur attestation est jointe aux directives
- Ce document est modifiable ou révocable à tout moment
- Ce document indique les souhaits de la personne relatifs à sa fin de vie concernant « les conditions de la limitation ou de l'arrêt de traitement »
- Les directives anticipées ont valeur de souhait mais la décision est prise par l'équipe médicale
- Vous devez informer le médecin de l'existence de directives anticipées
- Si vous le souhaitez, vous pouvez demander au médecin à qui vous confiez vos directives, de les insérer dans votre dossier, d'y joindre une annexe attestant que vous êtes en état d'exprimer votre volonté et qu'il vous a donné les informations appropriées
- Pour être prises en compte par le médecin, il faut que vos directives aient été rédigées depuis moins de 3 ans avant la date à partir de laquelle vous ne serez plus en état d'exprimer votre volonté



## LE SECRET PROFESSIONNEL

L'ensemble du personnel de notre établissement est soumis au secret professionnel et à l'obligation de réserve. Toutes les informations vous concernant quel que soit leur caractère sont conservées avec une stricte confidentialité. Les règles en matière de secret professionnel interdisent de donner tout renseignement par téléphone.

## INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Pendant votre séjour, des renseignements vous concernant sont traités sur informatique dans les conditions fixées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Ces données transmises au médecin responsable de l'information médicale, sont protégées par le secret médical et, sous couvert de l'autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, peuvent être communiquées à des organismes qui gèrent les statistiques de certaines pathologies.

Vous disposez d'un droit de rectification des données incomplètes ou erronées.

## LE TABAC ET L'ALCOOL

Le tabac et l'alcool sont interdits dans l'enceinte de notre établissement. Notre établissement est membre du réseau national Hôpital sans tabac. Conformément au décret du 15/11/2006 l'interdiction de fumer s'applique dans tous les bâtiments de notre établissement, aux patients, aux visiteurs et aux membres du personnel. Ce principe n'est assorti d'aucune exception et le non respect de cette interdiction expose les contrevenants à une amende forfaitaire de 68 euros ou à des poursuites judiciaires.

Fumer est autorisé à l'extérieur des bâtiments à condition d'éviter la proximité des accès (portes) et ouvertures (fenêtres) de façon à protéger les non-fumeurs du tabagisme passif.

## CONSENTEMENT ET REFUS DES SOINS

Un acte médical ne peut être effectué sans votre consentement libre et éclairé. Vous avez donc le droit de refuser un acte médical. Dans ce cas, le médecin vous expliquera les risques encourus et les alternatives possibles. Les professionnels de santé sont dans l'obligation de vous tenir informé de votre état de santé sauf si vous ne le souhaitez pas.



## L'ÉQUIPE MÉDICALE EST COMPOSÉE DE :

- Médecins
- Internes en médecine
- Internes en pharmacie
- Pharmaciens
- Biologistes
- Sages-femmes

## L'ÉQUIPE PARAMÉDICALE EST COMPOSÉE DE :

- Cadres de santé
- Infirmier(e)s
- Aide-soignant (e)s
- Manipulateur en électro-radiologie médicale
- Auxiliaire puéricultrice

## SI VOTRE TRAITEMENT LE NÉCESSITE, VOUS SEREZ AMENÉ À RENCONTRER D'AUTRES PROFESSIONNELS :

- Psychologues
- Kinésithérapeutes
- Diététicien(ne)s
- Ergothérapeutes
- Assistantes sociales
- Éducateurs spécialisés

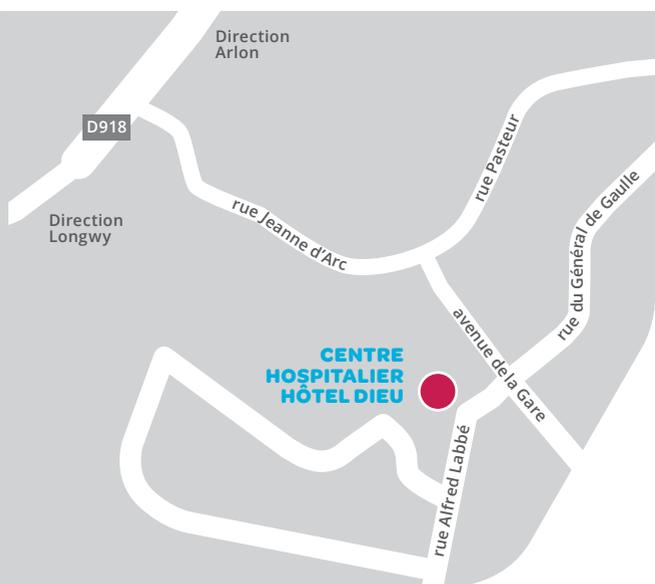
Vous pourrez reconnaître le personnel qui vous entoure par les badges et la couleur des tenues. D'autres personnes contribuent à améliorer votre séjour : Les agents des services logistiques, les personnels de laboratoire, d'imagerie médicale, de pharmacie, des services techniques, de restauration, de lingerie, les agents administratifs, l'équipe de sécurité-incendie, les secrétaires et la direction.







**CENTRE  
HOSPITALIER  
HÔTEL DIEU**  
ÉTABLISSEMENT  
DE SANTÉ PRIVÉ À BUT  
NON LUCRATIF



### **HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT**

**8h00 - 17h00** du lundi au vendredi

### **NOUS CONTACTER**

4, rue Alfred Labbé  
54350 Mont-Saint-Martin  
Tél. 03 82 44 70 00  
[www.groupe-sos.org](http://www.groupe-sos.org)



**GROUPE SOS  
SANTÉ**